

Erwan Thomas et Yvan Jounot, élus d'opposition, ont souhaité revenir sur le conseil. « **Le maire proposait de voter une convention qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2017, sous prétexte qu'il doit environ 20 000 € à l'Office de tourisme intercommunal-Société publique locale (OTI-SPL)** », s'insurge Erwan Thomas. L'argumentaire contradictoire de ce dernier est en ligne sur le site de *La Tribune Saintannoise*.

Il y dénonce tant le procédé et le manque de réflexion que la légalité même de cette convention. « **Au conseil, nous ne sommes que deux face à vingt et un élus de la majorité, souvent déjà acquis aux propositions, toutes aussi surprenantes soient-elles. J'admets que pour tendre à faire virer de bords des élus, il faut parfois batailler. Souvenez-vous, nos propos étaient engagés aussi pour l'indemnité du comptable du trésor public et cela avait porté ses fruits** », poursuit-il.

« La convention n'est pas signée »

« **La convention implique l'association d'animation touristique de Sainte-Anne, sans que celle-ci prenne part aux échanges. Comment une municipalité peut-elle décider pour une association ?** » rajoute Yvan Jounot.

Pour répondre à cette question, Régine Fily, adjointe au tourisme et responsable du dossier, a tenté d'affirmer cette possibilité. « **Elle consi-**



Erwan Thomas et Yvan Jounot.

dère que la commune est financeur de l'association, mais omet le fait que la convention n'est pas signée. Je parle avec force, mais j'ai un profond respect pour les autres. Jamais je n'ai injurié qui que ce soit », expose Erwan Thomas, avant de rajouter qu'il ne peut accepter l'injure intolérable de Régine Fily.

« Nous considérons anormal le fait que le maire, Roland Gastine, ne rappelle à l'ordre qu'une conseillère de la majorité, qui, avec des applaudissements appuyés, s'exclame « Bravo Régine ! » Le maire, par son silence envers son adjointe, tolère de tels propos pour la regarder quitter la séance mettant fin au

débat. Régine Fily a une double responsabilité qu'elle ne peut nier. Elle est adjointe chargée du tourisme et membre du bureau de l'association concernée. Elle doit être capable de faire face à ce type de contradictions, sans s'emporter ni clamer des injures. »

Ces derniers s'étonnent que les conseillers de la majorité valident régulièrement des conventions sans même en avoir pris connaissance.